

Règlement de course des Foulées de BOISSY

Article 1. Inscriptions

L'épreuve est ouverte à tous, hommes, femmes et enfants, licenciés et non licenciés. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 11 septembre 2020. Elles s'effectuent via le site internet « **onsinscrit.com** » à l'adresse suivante : <http://foulees-de-boissy-2020.onsinscrit.com/>

ou par chèque à l'ordre de « ALBM », qui sera à envoyer à l'adresse suivante : **MAIRIE DE BOISSY MAUVOISIN, 12 rue des tilleuls 78200 BOISSY-MAUVOISIN**

Les inscriptions sont également possible le jour J sur place mais un supplément d'1 euro vous sera appliqué.

Le prix de l'inscription est de **7 euros pour chaque course** (+ 1 euro pour les inscriptions sur place).

La limite du nombre de participants est fixée à 200 coureurs pour l'ensemble des trois courses.

En procédant à leur inscription, les participants s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve. Dans le cas où ils inscrivent un tiers, ils déclarent avoir reçu l'accord préalable de celui-ci et déclarent que ce tiers a lui aussi pris connaissance et accepte le règlement de l'épreuve.

Les courses du 7 et 14km sont ouvertes aux licencié(e)s et non-licencié(e)s né(e)s en 2004 et avant.

La course du 21km est ouverte aux licencié(e)s et non-licencié(e)s né(e)s en 2002 et avant.

Toute inscription d'un mineur doit se faire avec un accompagnateur majeur.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

En raison de la pandémie actuelle liée au COVID19, il est recommandé de favoriser les inscriptions en ligne ou par courrier au maximum.

Article 2. Certificat médical, licence sportive et décharge de responsabilité

Chaque participant devra joindre lors de son inscription par internet ou présenter lors du retrait du dossard une photocopie de sa licence (licence sportive Fédération Française d'Athlétisme FFA ou UFOLEP, ou FSGT, ou FSCF ou FF Triathlon, UNSS, UGSEL) ou son certificat médical (mentionnant l'absence de contre indication à la course à pied en compétition) datant de moins d'un an.

Les participants admettent que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'ils ne doivent pas s'inscrire si ils ne sont pas correctement entraînés et aptes

médicalement.

En acceptant ces conditions d'inscription, les participants assument l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Ils assument également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Article 3. Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de GROUPAMA.

Individuelle accidents : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 4. Droit d'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayant droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles elles pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 5. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur place, le jour de la course le Dimanche 13 Septembre 2020 à partir de 8h30.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Le dossard doit être épinglé sur le devant et doit être visible. Il ne sera ni plié ni coupé.

En raison de la pandémie actuelle liée au COVID19, des mesures particulières d'inscriptions et de retrait des dossards ont été mises en place (bien que les inscriptions, la course et les podiums se déroulent en extérieur). Ainsi, la procédure sur place sera la suivante :

- les coureurs doivent porter un masque et devront se laver les mains avec le gel hydroalcoolique, mis à disposition, pour venir s'inscrire ou retirer le dossard.**
- Dans la file d'attente, un espace d'un mètre entre chaque individu devra être respecté.**
- les bénévoles porteront un masque tout le temps des inscriptions.**

Article 6. Parcours

Pour tous les parcours, le départ et l'arrivée s'effectuent à l'entrée de la forêt après le carrefour entre le 60 et le 62 grande rue, au hameau « La Belle Côte » à Boissy-MAUVOISIN.

Le parcours est une boucle de 7 km à faire 1, 2 ou 3 fois en fonction de la distance choisie. Les kilomètres sont indiqués. Le parcours est balisé et fléché. Des commissaires seront postés le long des parcours.

Le départ des 3 courses aura lieu à 10h.

Un espace d'un mètre entre chaque participant devra être respecté sur la grille de départ ainsi que sur les 100 premiers mètres de la course (Mesure COVID19)

Le parcours est composé de chemins bitumés et de sentiers, en plein sous-bois.

Parking à proximité du départ de la course.

Article 7. Ravitaillement

Le point ravitaillement sera proposé à l'arrivée des courses. Un ravitaillement intermédiaire sera proposé au 2^{ème}/9^{ème}/16^{ème} kilomètre.

Article 8. Sécurité

L'épreuve sera encadrée par les organisateurs. La sécurité sur le parcours est assurée par une équipe de bénévoles.

Article 9. Classement et remise des prix

Classement par catégorie pour chaque course (diffusé ultérieurement après vérification).

Récompense aux 3 premiers hommes scratch et 3 premières femmes scratch de chaque course après l'arrivée du dernier participant.

Pot de l'amitié après la remise des récompenses.

Article 10. Organisation

Les foulées de Boissy sont organisées par :

Association Loisirs Boissy Mauvoisin de la commune de BOISSY-MAUVOISIN, 12 rue des tilleuls, 78200 BOISSY-MAUVOISIN.

Article 11. Annulation

-Si un coureur ne peut pas participer à la course après s'être inscrit, il n'y aura pas de remboursement

-Si nous devons annuler la course (tempête, interdiction suite aux renforcements des mesures face à la pandémie COVID19,...), nous rembourserons uniquement 80% des frais d'inscription pour couvrir les frais engagés pour l'organisation de la course.